



**PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur François-René AUBRY, Doyen et suivie de la présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 16 mars 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DE VIVRY Luc, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Éric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

Pascal FARION, maire sortant, à 10h02 rappelle annonce l'ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Election des adjoints

Les points 4 et 5 ont été retirés de l'ordre du jour

6. Délégations du conseil municipal au maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités
7. lecture de La charte de l'élu
8. Mise en place d'un dispositif interne de prévention des conflits d'intérêts des élus municipaux

Il fait ensuite lecture des résultats de l'élection du 15 mars 2026 :

La participation a été de 57.88%, votes blancs : 3.82%, votes nuls : 3.09%,

Durtal Notre avenir en commun 51.52%

La Voix de Durtal Rendre Durtal aux Durtalois 48.48%

Il prononce le discours suivant :

« Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Après 18 années de mandat électoral, dont 6 en tant que maire, voici l'heure tant attendue et tant redoutée de tourner la page. Cette date, signifie pour moi la fin d'un engagement municipal, et j'ai souhaité vous adresser quelques mots, sans nostalgie, mais non sans un certain regret. Non sans un certain regret car ces 18 années se sont passées bien vite.

Elles m'ont permis de mettre en pratique l'un des verbes les plus beaux de la langue française : « SERVIR ».

Un verbe mais aussi des mots.

Plusieurs d'entre eux me viennent à l'esprit : Engagement, investissement, Travail, Responsabilité, Inquiétude, Dynamisme, Expérience, Loyauté, Service public, Détermination.

Mais ceux qui caractérisent le mieux ces mandats, et notamment celui de maire, ce sont les mots : PLAISIR et ENTHOUSIASME.

Ce mandat local, est aussi le plus utile en ce qu'il prend en compte l'intérêt immédiat et concret de nos concitoyens, qui attendent des solutions à leurs problèmes et à leurs besoins, et demandent des réponses rapides et courageuses, même si elles sont parfois impopulaires. Malgré la charge de travail et les responsabilités, chaque jour je me faisais un devoir de passer en mairie, d'être au contact et à l'écoute des personnels, et à disposition des administrés, j'y ai travaillé de nombreux dossiers avec passion. Plaisir et enthousiasme sont indispensables à la réussite de la mission, des ingrédients doux qui font largement oublier l'amertume des inévitables difficultés.

J'ai tant appris au cours de ces 18 années de vie politique municipale, sur les collectivités, sur la fonction publique, moi, venant du privé, sur les autres et sur moi-même. J'ai découvert beaucoup de choses ; j'ai souvent été surpris, parfois déçu, j'ai souvent été amusé, parfois agacé.

Mais je n'ai rien regretté parce que cette expérience fut passionnante et d'une incroyable richesse.

L'engagement d'un élu et a fortiori d'un maire doit être total. On n'en prend pas forcément la mesure lorsqu'on s'engage dans cette voie. Dans les petites villes, plus qu'ailleurs peut-être, être maire c'est être disponible tout le temps et pour tout, pour soutenir les familles, gérer les conflits, pour un arbre tombé, pour un chien qui vagabonde, pour activer un plan communal de sauvegarde, pour une crise sanitaire mondiale, comme celle que nous avons connue au début du mandat avec le COVID.

Je suis fier d'avoir, pendant ces 18 années, d'avoir toujours défendu mes convictions et essayé de vous les faire partager.

Au cœur de la gestion de la commune, au quotidien, il y a l'humain : les habitants, les élus et les agents des services de la collectivité. Un trio interdépendant sans qui le service public n'existerait pas.

Je partirai la conscience en paix, avec la conviction, humble et modeste, d'avoir tenté de faire évoluer et mieux vivre ma ville, en réussissant à vous convaincre parfois de me suivre dans mes propositions. Notre démocratie a besoin d'engagement citoyen, de volontaires et de bénévoles pour travailler au service de tous.

Enfin je ne peux évidemment pas clôturer ce dernier mandat sans adresser mes remerciements aux Durtalois qui m'ont apporté leur confiance durant ces 3 mandats. Adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des élus du conseil municipal qui m'ont accompagné, et notamment aux adjoints qui ont siégés à mes côtés en bureau municipal.

Des débats animés ont parfois eu lieu dans chaque instance, chacun argumentant sa position, des décisions en découlèrent, et il a fallu assumer des responsabilités. Je me suis fait fort de garder cette ligne de conduite qui était la mienne, et rester fidèle à mes convictions.

Dans ces moments, j'ai pu compter sur l'appui de personnes fidèles, qui ont su m'apporter un soutien indéfectible, ce que j'ai pu apprécier.

Je n'oublie pas nos gendarmes et nos pompiers, avec qui j'ai pu entretenir de vraies relations de confiance durant ce mandat de maire, à travers nos différentes rencontres, lors d'évènements de la vie municipale, ou lors de nos moments de convivialité.

La fonction de maire n'est pas un long fleuve tranquille. C'est pourquoi je souhaitais envoyer un message aux personnes, et elles se reconnaîtront, qui ont souhaité me déstabiliser durant mon mandat de maire avec leurs écrits, je dis..., bien tenté..., mais vous avez échoué !...J'ai dû surmonter des épreuves de la vie bien plus importantes que le champ de bataille sur lequel vous souhaitiez m'attirer. A bon entendeur...

« La seule chose qu'on est sûr de ne pas réussir, est celle qu'on ne tente pas ». disait Paul Emile Victor. Nous n'avons pas pu aller aussi loin que nous l'espérions sur certains projets, et je sais que certains habitants en ont été déçus, mais nous avons posé des bases solides, et je suis convaincu que ces projets verront le jour dans les années à venir.

Merci à vous tous pour votre soutien, votre participation active, vos éclairages, votre engagement.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, bon courage à celles et ceux qui resteront dans le prochain mandat, et longue vie à celles et ceux qui s'arrêteront avec celui-ci.

Merci également à l'ensemble des fonctionnaires, actuels et anciens, agents, cadres, qui tous ont œuvré avec professionnalisme et un réel sens du service public.

Je n'oublierai pas ces moments de détente lors des pauses journalières ou circulaient parfois des viennoiseries ou diverses confiseries qui faisaient le bonheur de tous, et le malheur de mon tour de taille.

Enfin je tenais à adresser un grand merci à mon épouse, pour avoir accepté de me laisser vivre cette expérience, moi qui pouvais ces dernières années, faire valoir mes droits à une retraite paisible,... à mes deux filles, à ma petite fille, que je voyais grandir trop vite, à ma famille et à mes proches.

Tous m'ont soutenu et accompagné, ce furent des maillons essentiels pour mon équilibre durant cette période d'engagement politique

Je souhaitais aussi envoyer un message à Stéphanie qui prendra, en toute logique, ma succession au poste de maire.

Michel Audiard disait : « Une habitude bien française consiste à confier un mandat aux gens et leur contester le droit d'en user ». On pourra te jeter des pierres, tu pourras te plaindre d'elles, trébucher dessus, les escalader, ou les utiliser pour construire. Sers-toi en pour tracer le chemin qui te mènera à la réussite. Sois droite, tu as un devoir, celui de garder le cap pour mettre à profit la confiance qui t'es accordée.

Dans quelques instants tu vas prendre le relai avec ton équipe.

Ce ne sont pas les clés de la ville que je te remets, mais l'écharpe tricolore. Tu verras, parfois elle brille de tous ses feux, elle illumine et peut même aveugler,... parfois elle pèse bien lourd. Mais tu verras on s'y attache, ...sincèrement.

Chers administrés, entrepreneurs, membres du tissu associatif, élus, et personnels communaux, permettez-moi de vous souhaiter pleine réussite avec des perspectives meilleures dans les engagements qui vous sont propres.

Je vous souhaite de réaliser le meilleur pour Durtal et ses habitants.

Et pour conclure je citerai Georges Clémenceau : « Il faut savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut ensuite l'énergie de le faire ».

Merci à tous pour votre écoute, et que l'avenir vous soit radieux ».

Il donne la parole au doyen de l'assemblée.

Puis François René AUBRY prend la présidence de l'assemblée en tant que doyen d'âge.

Laurence Loret est désignée secrétaire de séance.

François AUBRY adresse quelques mots à Pascal FARION : il remercie Monsieur Farion en son nom personnel, au nom de mes collègues nouvellement élus mais aussi en tant qu'habitant pour avoir pendant ces 6 années rempli les fonctions de Maire au service des durtalois. Chacun de nous mesure combien cette fonction de maire est compliquée, prenante et importante. Vous l'avez accomplie avec conscience et abnégation dans l'intérêt de notre commune. Soyez-en encore une fois remercié. Et puis vous avez fait le choix de ne pas vous représenter, vous retirer. Il me reste à vous souhaiter une excellente et véritable retraite, en sachant que nous aurons sûrement l'occasion au cours des activités dans lesquelles vous ne manquerez pas de vous impliquer à Durtal.

1. Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
l'article L.2121-15 relatif à la désignation du secrétaire de séance,
l'article L.2122-4 relatif à la durée du mandat du maire et des adjoints,
l'article L.2122-7 relatif aux modalités d'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

l'article L.2122-7-1 relatif aux règles applicables à l'élection des adjoints,
l'article L.2122-8 relatif à l'installation du maire dans ses fonctions,
les articles L.2122-7 et suivants sur les modalités d'élection du maire, les règles applicables pour les adjoints, l'installation du maire élu,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative . En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur François-René AUBRY, doyen du Conseil municipal, il est procédé à l'élection du maire.

Sont désignés deux assesseurs : DEBROUWER Lucie, AILLERIE Séverine et secrétaire : LORET Laurence
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

GOHIER Stéphanie : 18

GUERRIN Eric : 4

Stéphanie GOHIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Elle prend immédiatement la présidence de la séance.

Laurence Loret est confirmée secrétaire de séance.

Stéphanie GOHIER déclare :

Merci pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant Maire. J'accueille cette responsabilité avec humilité, consciente du poids réel de l'engagement qu'elle représente. Lors du dernier conseil municipal présidé par Mr le Maire, j'ai eu l'honneur de le remercier au nom du conseil municipal. Ces mots figureront dans le procès-verbal à venir. Je ressens aujourd'hui le besoin d'ajouter quelque chose de plus personnel. C'est aussi grâce à toi, Pascal, Mr le Maire, que nous sommes tous réunis ici aujourd'hui. Oui, il faut une genèse à toute action. Et pour cela, je te dois une reconnaissance sincère que le temps n'effacera pas.

Être élu, ce n'est pas seulement une fonction : c'est un devoir exigeant, quotidien, au service de l'intérêt général. J'invite chacun à en mesurer la portée, avec lucidité, respect et bienveillance.

Et au-delà des mots, j'invite chacun à incarner pleinement l'exemplarité que ce rôle impose, dans ses actes comme dans ses prises de position ou ces prises de paroles.

Cette responsabilité, je ne la porterai pas seule. Ici, la parole a toute sa place lorsqu'elle est constructive, argumentée, nourrie par l'expérience des élus, l'engagement et le professionnalisme des agents, l'expertise de nos partenaires et le regard de celles et ceux qui vivent et font notre territoire au quotidien. Je ne souhaite pas que la violence devienne une manière de faire. Je l'affirme avec clarté et je le défendrai avec détermination. Parce que derrière les fonctions, il y a des femmes et des hommes, des parents, des voisins, des citoyens d'une même ville. C'est à 23 que nous devons faire vivre cet engagement. Car au fond, c'est bien cela qui nous rassemble ici aujourd'hui : agir pour notre ville, pour Durtal. Merci.

2. Nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de DURTAL est fixé à 23 membres,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal, après l'élection du maire, de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection soit maximum 6,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale et à la bonne gestion des affaires de la commune,
Considérant la proposition du Maire : la création de 5 postes d'adjoints au maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (1 ABSTENTION : Jean-Luc SOUCHARD)
DÉCIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune de DURTAL.

3. Élection des adjoints au maire

Le Conseil Municipal de la commune de DURTAL de procède à l'élection des adjoints au maire.
Les modes de scrutin sont rappelés :

1. 1er tour : scrutin à bulletin secret, majorité absolue requise (plus de la moitié des suffrages des conseillers municipaux présents).
2. 2^e tour : si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, scrutin à bulletin secret, majorité relative (le ou les candidats ayant le plus de voix sont élus).
3. 3^e tour : si nécessaire, un dernier tour peut être organisé pour départager les égalités, conformément aux dispositions légales.

Sont désignés deux assesseurs : DEBROUWER Lucie, AILLERIE Séverine et secrétaire : LORET Laurence

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Stéphanie GOHIER préside le vote.

Conformément aux articles L2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose au conseil municipal la désignation de ses adjoints.

Propositions de listes d'adjoints :

Liste A :

N°	Nom et prénom	Fonction
1	Pascal GRASSET	1er adjoint
2	Alexandra PORTIER	2e adjoint
3	Jérôme DEHONDT	3e adjoint
4	Laurence LORET	4e adjoint
5	Samuel OUVRARD	5e adjoint

Aucune autre liste n'est déposée.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret pour choisir l'une des deux listes.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste A : 18

La liste A est élue comme suit :

- 1er adjoint : Pascal GRASSET
- 2e adjoint : Alexandra PORTIER
- 3e adjoint : Jérôme DEHONDT
- 4e adjoint : Laurence LORET
- 5e adjoint : Samuel OUVRARD

4. Délégations du conseil municipal au maire

Considérant l'exposé du Maire sur les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales à savoir la possibilité du conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions,

Après en avoir délibéré, à la majorité **(4 CONTRE : Eric GUERRIN, Amaury DE ROUGE, Lucie DEBROUWER, Aurélie COSNARD)**, le conseil municipal **DECIDE**, les délégations au Maire comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, **dans les limites de 1500€** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, **dans les limites de 500 000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 70 000€**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour **les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction. **Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 200 000€**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (notamment pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même code. Toute opération excédant ce montant ou présentant un caractère stratégique devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations inférieures à **200 000 €** ou **présentant un faible caractère stratégique**.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à tout organisme financeur, **si le calendrier imposé par le financeur n'est pas compatible avec le calendrier du conseil municipal**, l'attribution de subventions,

26° De procéder, **dans les limites de 70 000€** pour le dépôt des demandes d'autorisations des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par un décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

PRECISE que le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, déléguer sa signature pour les matières déléguées, dans les conditions prévues aux articles L 2122-18 et L 2122-23

PREND ACTE que conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Interventions :

Stéphanie GOHIER précise que plusieurs montants ont été ajustés et sont plus restrictifs qu'auparavant.

Éric GUERRIN précise qu'il s'agit de la gestion courante entre deux conseils municipaux. Il questionne sur les délais de convocation pour un conseil municipal urgent. Il s'étonne de la délégation « 3° De procéder, **dans les limites de 500 000€** à la réalisation des emprunts. » Pour lui il ne s'agit pas de gestion courante.

Stéphanie GOHIER répond que ces décisions sont discutées en commission finances au préalable et inscrites au budget.

Éric GUERRIN demande si la somme d'1.5 million est la même pour toute taille de commune, il n'a pas trouvé de référence réglementaire.

Stéphanie GOHIER prend note des observations.

Éric GUERRIN demande des précisions sur l'article 3.

Stéphanie GOHIER indique qu'en 2020, il n'y avait pas de limite.

Luc de VIRY s'est fait la même remarque sur ce même article.

Éric GUERRIN demande s'il y a débat sur les décisions du maire.

Stéphanie GOHIER lui répond qu'il s'agit d'une simple information.

Amaury DE ROUGE considère que la somme de 200 000 € en droit de préemption concerne un grand nombre de biens immobiliers et que cela permet de préempter n'importe quel bien immobilier de Durtal.

Jérôme DEHONDT : Une telle préemption ne peut être faite que si un projet existe, notamment dans le cadre d'une opération prévue au PLUi.

5. Charte de l' élu

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L2121-7, L1111-12, L1111-13 et L1111-14 et aux bonnes pratiques de gouvernance locale, il est proposé que chaque élu municipal s'engage à respecter une charte définissant ses droits et devoirs.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local a été créée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015. Elle vient d'être modifiée de façon significative par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Le présent document tient compte des modifications introduites par la loi de 2025.

Madame le Maire le maire fait lecture de la Charte de l' élu et en remet un exemplaire à chaque élu *local conformément au chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte la Charte de l' élu** pour la commune de DURTAL.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6. Mise en place d'un dispositif interne de prévention des conflits d'intérêts des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les principes de prévention des conflits d'intérêts applicables aux titulaires de mandats locaux

Vu les exigences de transparence et d'impartialité dans l'exercice des fonctions électives locales

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD)

Considérant que les élus municipaux participent aux délibérations et décisions engageant la commune

Considérant toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé peut être constitutive d'un conflit d'intérêts

Considérant la prévention des conflits d'intérêts contribue à sécuriser juridiquement les décisions du Conseil municipal

Il appartient à la commune de mettre en place des outils internes favorisant la transparence et la traçabilité des situations de déport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 – Mise en place d'une déclaration d'intérêts

Il est institué un dispositif interne de déclaration des intérêts applicable à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chaque élu devra compléter : une déclaration en début de mandat, une actualisation annuelle, une mise à jour en cas de modification substantielle de situation.

Article 2 – Objet de la déclaration

La déclaration vise à identifier toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts, défini comme toute situation d'interférence entre un intérêt public dont l'élu a la charge et un intérêt privé de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de son mandat.

Article 3 – Modalités de conservation et confidentialité

Les déclarations sont conservées sous la responsabilité du Maire, ne sont pas communicables au public sauf obligation légale ou décision juridictionnelle, sont conservées pendant la durée du mandat puis archivées conformément aux règles applicables aux archives publiques, font l'objet d'un traitement conforme au RGPD.

Article 4 – Obligation de déport

Tout élu concerné par une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent devra en informer le Maire sans délai, s'abstenir de participer aux débats et au vote relatifs à l'affaire concernée, le cas échéant, suspendre l'exercice des compétences déléguées afférentes.

Un registre des déports sera tenu afin d'assurer la traçabilité des abstentions motivées.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

Le questionnaire dédié aux élus est annexé à la présente délibération.

Interventions

Éric GUERRIN aurait souhaité faire une déclaration liminaire, manifestement les règles ne le permettent pas. Il s'exprimera au conseil municipal du 07 avril 2026. Il encourage les durtalois à venir au conseil municipal.

Stéphanie GOHIER : Je souhaite remercier sincèrement chacun de vous, élus et public, pour ce moment, et pour votre présence à nos côtés. Je tiens également à adresser des remerciements appuyés à l'ensemble des agents, qui font de l'excellent travail et avec qui j'ai plaisir à partager le quotidien.

Un dernier mot.

Un mandat est à la fois long et court. Long par les transformations qu'il engage. Court par l'exigence d'agir dès maintenant. Ce qui nous unit doit être plus fort que ce qui nous oppose. Des valeurs tournées vers l'avenir, qui agissent, s'adaptent et évoluent au service du bien commun. Alors avançons avec une boussole simple, mais exigeante : un mot, un seul — la concorde.

Stéphanie GOHIER déclare le conseil municipal clos à 11h37.

Le Maire, Stéphanie GOHIER



Le secrétaire, Laurence LORET